

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 4*Objet : Ligne de trésorerie**Date de convocation :*

17 février 2020

Date d'affichage :

17 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

17

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt

Le mardi 25 février à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Joseph BOU-ZEID, Colette JALAISE, Jean-Pierre ANGLAS, Gérard ROCHE, Alain BELLICCHI, Marie-Laurence PUJOL, M. Franck SEGONNE, Colette VERDOUX, Guy FAVOTTO, Patrick ANTICH, Gaylord DENAX, Patrick SOULHAC, Monique LASVENES, Edmond LEBOT.

Procurations :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX

Mme Justine VIDAL a donné procuration à Mme Colette JALAISE

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Harmony LANDES, M. Denis CALVET.

Excusée : Mme Véronique GARCIA

Secrétaire de Séance : Mme Colette JALAISE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le Conseil Municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 250 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de : 1.20 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.2% de l'enveloppe réservée

Article 2 Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 3 Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

- A D O P T E E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL